

Département de l'AIN

Communes de GEX – CESSY – SEGNY – ORNEX – FERNEY-VOLTAIRE

Tribunal administratif de LYON
Réf. : E14000161 / 69

OBJET DE L'ENQUÊTE :

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
du projet de création d'un Bus à Haut Niveau de Service
entre GEX et FERNEY-VOLTAIRE**

et

**MISE EN COMPATIBILITE des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de
CESSY, FERNEY-VOLTAIRE et ORNEX**

Autorité organisatrice : Préfecture de l'Ain
Date de l'enquête publique du 12/11/2014 au 13/12/2014

CONCLUSIONS

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Didier Allamanno
commissaire enquêteur

Rappel de l'objet de l'enquête publique :

Le projet porte sur la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Gex et Ferney-Voltaire, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cessy, Ferney-Voltaire et Ornex.

Il est présenté par le Département de l'Ain sur le territoire des communes de Gex, Cessy, Ségny, Ornex et Ferney-Voltaire.

Ce projet a pour objectif de remplacer la ligne de bus actuelle entre Gex et Ferney-Voltaire qui se dégrade en confort, temps de parcours et attractivité. La création d'un BHNS est destinée à conforter la liaison express transfrontalière, augmenter la part modale des transports en commun sur l'axe Gex Genève via Ferney-Voltaire, constituer un levier de restructuration et densification urbaine s'inscrivant dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois n°2 et le contrat d'axe entre le département de l'Ain et la communauté de communes du Pays de Gex.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité a été diligentée par Monsieur le Préfet de l'Ain par un arrêté du 16 octobre 2014. Elle s'est déroulée dans les formes déterminées par le code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-9, du 12 novembre au 13 décembre 2014.

Pendant cette période le dossier d'enquête, comprenant notamment étude d'impact et avis de l'autorité environnementale, et des registres d'enquête étaient disponibles dans chacune des 5 communes concernées. Le siège de l'enquête, où pouvaient être adressés des courriers à l'attention du commissaire-enquêteur, était la mairie de Ferney-Voltaire.

Aucun incident susceptible de perturber le bon déroulement de l'enquête n'a été à déplorer.

Information et participation à l'enquête publique :

L'information réglementaire, par affichage à la porte des mairies et sur un abri bus ligne F de chaque commune et par la parution de quatre annonces légales, a été respectée et complétée par quelques mesures complémentaires (site internet des communes, journaux lumineux,...).

Une permanence de réception du public de 3 heures par le commissaire-enquêteur s'est tenue dans chacune des cinq mairies concernées et chronologiquement réparties tout au long des trente deux jours d'enquête.

La participation du public a été assez importante, avec une moyenne de 5 personnes reçues pour les quatre premières permanences et une forte affluence de dix-neuf personnes pour la dernière permanence le dernier jour à Ferney-Voltaire.

Malgré des reproches faits par quelques personnes, je pense que l'information sur le projet BHNS a été correcte. Elle a souffert de la durée entre les premières réunions ou informations initiales et l'enquête publique préalable puisque plus de deux ans se sont écoulés. Elle a souffert aussi du changement d'équipes municipales dû aux élections de 2014.

Certes, l'enquête publique aurait pu faire l'objet de davantage de publicité mais la participation à l'enquête corrobore une information sur l'enquête satisfaisante.

Bilan des observations :

A la clôture de l'enquête, j'ai compté 63 observations portées inégalement sur les dix registres d'enquête, 36 lettres remises ou envoyées, et 6 remarques orales, principalement à Ferney-Voltaire.

Le public, surtout à Ferney-Voltaire, sous l'action d'associations vigilantes, s'est senti concerné par le projet mais s'est contenté le plus souvent des rumeurs pour se faire une idée personnelle sur le BHNS et ses conséquences. Quelques articles de presse sont venus compléter avec plus ou moins d'exactitude les informations glanées ici ou là. Globalement le public s'est montré favorable sur le principe du BHNS. Il s'interroge sur les conséquences pour sa vie quotidienne. Les Ferneyiens, riverains pour la plupart, sont inquiets sur les modifications de circulation et l'impact sur les propriétés adjacentes.

Le dossier de l'enquête publique :

Il faut souligner, comme l'a fait l'autorité environnementale dans son avis, la qualité remarquable de l'étude d'impact sur l'environnement. Loin de se limiter à des études de banque de données ou bibliographiques extrapolées ou interpolées comme c'est le cas trop souvent, des études in situ à des périodes propices ont été effectuées et détaillées. Je suis un peu plus réservé sur l'analyse de l'impact du projet sur la circulation routière après travaux.

Le résumé non technique reste à mon avis insuffisamment concis et aurait mérité, pour remplir pleinement son rôle, de figurer et d'apparaître en meilleure place.

S'il peut être jugé comme satisfaisant aux exigences réglementaires (notamment l'article r123-8 du code de l'environnement) j'ai trouvé le dossier d'enquête assez indigeste. Il oublie parfois à quel public il s'adresse.

Malgré un glossaire incomplet (je n'ai pas trouvé : EPR, MOE, QMNA, SAEIV,...) en début de dossier, l'emploi de sigles rend la lecture difficile pour ne pas dire décourageante. L'usage de jargon trop professionnel considéré comme acquis par le lecteur rebute et n'apporte pas la justification attendue.

Des schémas sans légende, probablement issus de logiciel très professionnels, sont abscons et alors qu'ils sont censés éclairer la réflexion, sont difficiles à interpréter (exemple : les schémas page C15/96 autre exemple : le croquis page E13/22 et qu'on retrouve à plusieurs endroits est dépourvu de légende).

Il en est de même pour les plans généraux des travaux. Ils sont surchargés car il s'y

juxtapose l'état actuel et le tracé du projet sans distinction de couleur ou de trait. Les noms des voies y sont absents, erronés ou écrits trop petits. Pour faciliter la comparaison le découpage en planche aurait pu être identique aux photos séquences.

On aurait apprécié au moins sous forme résumée, connaître les études et leurs résultats tels que le département nous les présente dans son mémoire en réponse.

On aurait aussi voulu que ce dossier analyse, pour les réfuter le cas échéant, d'autres variantes plus ou moins lourdes ce qui aurait eu pour mérite une plus forte adhésion au projet.

Le projet sur le plan environnemental :

Ainsi que le souligne l'autorité environnementale, le projet de BHNS a des effets majoritairement positifs.

Aucune amélioration, mais aucune aggravation non plus, n'est à attendre sur le plan des continuités biologiques et la coupure que peut constituer la RD 1005.

En incitant le transfert modal de la voiture particulière vers les transports en commun, il contribue à terme à une amélioration du bilan énergétique et un impact sur la qualité de l'air globalement favorable.

Les nuisances sonores produites par la circulation routière seront diminuées du fait de la baisse de la circulation routière au profit de bus dont l'insonorisation des moteurs ira s'améliorant au fur et à mesure de leur remplacement. L'emploi d'enrobés acoustiques devrait améliorer la situation en matière de nuisances sonores.

Le projet sur le plan de l'organisation urbaine :

Le projet BHNS s'inscrit dans le contrat d'axe qui prévoit également une densification de l'urbanisation autour de l'axe Ferney-Voltaire à Gex.

L'urbanisation de cet axe va entraîner un changement de mode de vie pour nombre d'habitants qui espèrent conserver encore le mode de vie rural qu'ils connaissent encore aujourd'hui mais qui ne peut perdurer.

Le projet va aider la lutte difficile contre l'étalement urbain qui a longtemps gangrené le Pays de Gex. Les documents d'urbanisme du Pays de Gex, le SCOT en particulier s'efforcent de le contenir, le BHNS y contribuera par son attractivité qui devrait inciter à habiter le long de la ligne.

Les traversées des villes le long du BHNS vont être rénovées, les entrées de villes soulignées, et l'intégration du BHNS accompagnée d'aménagements paysagers des espaces publics plutôt bénéfiques pour la vie quotidienne des habitants.

Dans la mesure où les impacts sur les propriétés riveraines, y compris à Ferney-Voltaire, restent mesurés, je pense qu'il convient de maintenir les deux voies de bus en site propre

tel que le projet le prévoit.

Il faut que les études qui débutent limitent au maximum ces impacts privilégiant le soutènement au talutage, la suppression d'espaces plantés collectifs à l'emprise exagérée sur les propriétés riveraines, sans porter cependant atteinte aux espaces fonctionnels.

Le maintien de ces voies en site propre conserve pour l'avenir beaucoup de souplesse, il rend possible l'installation ultérieure si besoin de voies de tramway ou un système de transport en commun autonome guidé.

Le projet sur le plan des déplacements :

> circulation automobile :

La circulation des automobiles de Gex à la douane de Ferney-Voltaire, va être ralentie et rendue plus difficile par des carrefours inévitablement moins fluides par la priorisation donnée aux BHNS dont la fréquence augmentera par rapport à la ligne F connue aujourd'hui.

Des changements dans les plans de circulation à Ferney-Voltaire seront à prévoir.

Le projet prévoit le maintien en nombre de places des stationnements actuels et les P+R (parkings relais), à la charge des communes ne sont figurés qu'à titre indicatif par le projet BHNS.

L'augmentation de l'offre de stationnement diminue la part de marché des transports en commun et donc réduit l'attractivité du BHNS. L'accent est mis sur un changement dans le mode de déplacement vers une augmentation souhaitée et encouragée vers le BHNS. Ce changement n'emporte pas encore une adhésion forte parmi la population.

> Les modes doux :

La circulation des piétons, au moins dans les parties urbanisées, sera facilitée par les aménagements projetés.

Bien que le département ne reconnaisse pas la suppression de piste cyclable, le projet présenté reste insuffisant en matière de circulation des vélos. Le BHNS ne peut se contenter de renvoyer à la « voie verte » de la communauté de communes du Pays de Gex l'aménagement de pistes cyclables. Les exigences de la loi LAURE devraient conduire à des rapprochements entre les projets. Il est certainement possible, au moins partiellement, de permettre la création de pistes cyclables sur la RD 1005.

Maintenant que le projet « voie verte » de la CCPG semble plus avancé, je suggère qu'avec l'aide de l'association APICY, des améliorations soient apportées au projet BHNS, au moins sur certains tronçons, à la circulation des cycles.

> Les bus :

Le BHNS va entraîner des changements par rapport à la situation actuelle de la ligne F.

Le nombre des arrêts, y compris de la ligne dite cabotage, sera réduit en particulier à Ferney-Voltaire. La desserte fine et la vitesse ne sont pas compatibles.

En revanche des améliorations sont attendues. Le BHNS doit être synonyme de vitesse,

régularité, amplitude et fréquence. Ces quatre caractéristiques vont augmenter l'attractivité de la ligne. Il va s'y ajouter une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, davantage de confort (billettique plus pratique, abris avec bancs panneaux, bornes d'information,...)

Conclusion sur l'utilité publique du BHNS :

Considérant que le projet de BHNS a un impact positif sur l'environnement :

- ◆ en incitant à utiliser un transport en commun rendu plus performant et plus attractif plutôt qu'un véhicule individuel,
- ◆ en tendant à freiner l'étalement urbain

sans impacts négatifs notables sur lui,

Considérant qu'il va rénover l'espace collectif urbain le long de son parcours tout en ménageant pour l'avenir une large variété de choix de transports sans porter une atteinte trop importante aux propriétés riveraines,

Considérant qu'il va améliorer la fréquence, la vitesse et la régularité de la ligne de bus de Gex à Ferney-Voltaire,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de création d'un bus à haut niveau de service entre Gex et Ferney-Voltaire.

*Fait à Culoz, le 14 février 2015
signé Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur*

Avis et conclusion sur la mise en compatibilité du PLU de Cessy :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Cessy a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par la communauté de communes du Pays de Gex en date du 16 octobre 2014, postérieurement à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 septembre 2014. L'emplacement réservé a été maintenu mais a changé de numéro, il porte désormais le numéro 11, il conviendra de procéder à la rectification nécessaire.

Considérant qu'il ne s'agit que de réduire l'emplacement réservé n°11 au profit de la commune,

Considérant que cette modification est compatible avec le PADD et les orientations d'aménagement,

Considérant que cette modification n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable ni de la commune de Cessy, ni de la communauté de communes du Pays de Gex compétente en matière de PLU,

Considérant qu'aucune remarque du public n'a été exprimée sur la mise en compatibilité du PLU de Cessy,

Considérant les avis favorables reçus (Direction départementale des territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, du centre régional de la propriété forestière, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes),

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU de Cessy avec la recommandation que soit modifié le numéro de l'emplacement réservé (11 au lieu de 13) pour être conforme au PLU de Cessy récemment approuvé.

*Fait à Culoz, le 14 février 2015
signé Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur*

Avis et conclusion sur la mise en compatibilité du PLU d'Ornex

Considérant que la mise en compatibilité porte sur la modification des emplacements réservés n°1 et 13 en changeant le bénéficiaire qui était la commune et qui devient le département de l'Ain,

Considérant que la mise en compatibilité porte également sur la modification du règlement du PLU en permettant la réalisation des travaux du BHNS par l'ajout de la phrase « l'ensemble des travaux et aménagements liés au BHNS du Pays de Gex » pour les travaux autorisés dans les zones concernées par le passage du BHNS,

Considérant que cette modification est compatible avec le PADD et les orientations d'aménagement,

Considérant que cette modification n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable ni de la commune d'Ornex, ni de la communauté de communes du Pays de Gex compétente en matière de PLU,

Considérant qu'aucune remarque du public n'a été exprimée sur la mise en compatibilité du PLU d'Ornex,

Considérant les avis favorables reçus (Direction départementale des territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, du centre régional de la propriété forestière, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes),

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ornex

*Fait à Culoz, le 14 février 2015
signé Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur*

Avis et conclusion sur la mise en compatibilité du PLU de Ferney-Voltaire

Considérant que la mise en compatibilité porte sur la suppression ou de la réduction de 15 emplacements réservés,

Considérant que la mise en compatibilité porte également sur la modification du règlement du PLU complétant la liste des occupations et utilisations du sol soumis à des autorisations particulières par l'ajout de la phrase « les constructions, aménagements et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif »,

Considérant que la mise en compatibilité porte également sur la modification du plan de zonage pour la modification des superficies des emplacements réservés,

Considérant que cette modification est compatible avec le PADD et les orientations d'aménagement,

Considérant que cette modification n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable ni de la commune de Ferney-Voltaire, ni de la communauté de communes du Pays de Gex compétente en matière de PLU,

Considérant qu'aucune remarque du public n'a été exprimée par le public sur la mise en compatibilité du PLU de Ferney-Voltaire,

Considérant les avis favorables reçus (Direction départementale des territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, du centre régional de la propriété forestière, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes),

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ferney-Voltaire

Fait à Culoz, le 14 février 2015

Signé Didier ALLAMANNO

Commissaire enquêteur